



TITRE	<b>Club affilié</b>
TYPE	Politique
ENTRÉE EN VIGUEUR	20 décembre 2022
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	15 septembre 2024
FRÉQUENCE DE L'EXAMEN	Annuel
COMPOSANT CIBLE	Pickleball NB- Exécutif et directeurs
SECTEUR RESPONSABLE	Pickleball Clubs affiliés au NB
DISTRIBUTION	- Cadres et directeurs - Clubs affiliés
ADOPTÉE LE	15 septembre 2024

## 1. RÉSUMÉ

Le but de cette politique est de définir les critères et les avantages offerts aux clubs affiliés à Pickleball NB.

## 2. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

### 2.1 Accord d'affiliation

Tous les clubs affiliés doivent signer une entente d'affiliation avec Pickleball Nouveau-Brunswick et se conformer aux critères suivants :

1. Reconnaître Pickleball Nouveau-Brunswick au niveau provincial et Pickleball Canada au niveau national comme les organismes dirigeants du pickleball au Nouveau-Brunswick et au Canada, respectivement.
2. Appuyer la vision, la mission et les objectifs de Pickleball Nouveau-Brunswick et de Pickleball Canada.
3. S'assurer que tous les membres du club affilié sont également des membres actifs en règle de Pickleball Nouveau-Brunswick et de Pickleball Canada.
4. Faire fonctionner le club affilié comme une organisation officielle dotée d'un conseil d'administration élu, d'un comité exécutif ou d'une autre structure reconnue.

5. Fournir un procès-verbal (AGA ou toute réunion régulière tenue au cours des 12 derniers mois) à Pickleball Nouveau-Brunswick avant le 15 janvier de chaque année pour être admissible à la ristourne annuelle.
6. Informer Pickleball Nouveau-Brunswick de la liste des membres du conseil d'administration et de tout changement au sein du conseil d'administration ou du comité exécutif dans les 30 jours.
7. Avoir un nom de club unique à l'échelle provinciale et non trompeur.
8. Disposer d'un compte bancaire au nom du club affilié et fournir une adresse électronique spécifique au club et notifier tout changement au trésorier dans les 30 jours suivant le changement.
9. Assigner une personne pour assurer la liaison avec Pickleball Nouveau-Brunswick.
10. Reconnaître qu'il est fortement recommandé que le président et le trésorier fassent l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires et que Pickleball Nouveau-Brunswick n'est pas responsable d'aucune pertes financières subies par le club affilié.
11. Veillez à ce que toute personne dirigeant une séance d'entraînement pour le club affilié soit certifié par le programme d'entraînement du NCCP OU doit fournir une preuve de vérification des antécédents de vulnérabilité ET de vérification des antécédents judiciaires.

## **2.2 Avantages pour les clubs affiliés**

Tous les clubs affiliés bénéficieront des avantages suivants :

- Pickleball Nouveau-Brunswick inclura l'information sur les clubs affiliés sur le site Web de Pickleball Nouveau-Brunswick et dans d'autres documents promotionnels afin de fournir des occasions de mettre en évidence les activités des clubs.
- Les directeurs et officiers, ainsi que les membres des clubs affiliés sont assurés par la couverture de Pickleball Canada. Les détails du programme d'assurance de Pickleball Canada, y compris la couverture des invités et des cliniciens, sont fournis sur le site Web de Pickleball Canada.
- Pickleball Nouveau-Brunswick aidera les clubs affiliés à atteindre leurs objectifs par la promotion d'événements et le soutien à la gouvernance. Les clubs affiliés seront tenus au courant de l'information importante concernant les " meilleures pratiques " liées au pickleball.
- Le club affilié bénéficiera également d'une ristourne annuelle pour chaque membre qui choisit son club comme club principale à condition que le club fournisse les rapports obligatoires avant le 15 janvier de chaque année comme décrit à l'article 2.1.
- Les clubs affiliés pourront également bénéficier de la commandite des tournois, de clinique de formation d'entraîneurs, des services et

d'initiatives de Sport NB, d'initiatives et de soutien en matière d'équité et d'inclusion, et de clinique de formation d'arbitres.

- Pickleball Nouveau-Brunswick aidera à la vérification des antécédents du président et du trésorier du conseil d'administration du club en payant la vérification des antécédents par l'entremise de la plateforme de vérification des antécédents Sterling, sur demande.
- Les clubs affiliés ont également accès au Pickleball Club National System (PCNS) pour gérer leurs adhésions.

### **2.3 Paiements des clubs affiliés**

Chaque club affilié à PBNB recevra une ristourne annuelle pour chaque membre actif qui a identifié son club comme étant son club principal dans le Système national de Pickleball Canada (PCNS) à la condition que le club affilié soumette les rapports obligatoires décrits à l'article 2.1 avant le 15 janvier de chaque année. Le calcul du nombre de membres pour chaque club affilié se fera en date du 15 janvier et le paiement se fera après le 31 janvier. Il n'y a pas de paiement pour les V-Clubs ou tout club NB qui n'a pas signé de convention d'affiliation avec PBNB.

### **2.4 Résiliation des accords d'affiliation**

L'accord reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties ou modifié d'un commun accord. Un préavis d'au moins deux mois est nécessaire pour résilier ou modifier l'accord, à moins que des conditions ou des événements graves ne justifient une résiliation ou une modification immédiate.

## **3. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE**

La politique sera réexaminée chaque année ou en fonction des besoins opérationnels.

## **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique entrera en vigueur le 20 décembre 2022.